

**OBJET AIDE EN FAVEUR DES SINISTRES
DE GUADELOUPE ET DE MARTINIQUE
SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE DEAN**

Le cyclone Dean a profondément meurtri les départements de Martinique et de Guadeloupe.

Afin de marquer notre solidarité avec les populations touchées, je vous propose de voter une subvention respective de 20 000,00 € en faveur de chacune de ces îles.

Compte tenu de la multiplicité des collectivités sinistrées, une organisation non gouvernementale pourrait recevoir ces dons afin de les utiliser à des actions prioritaires dans les écoles primaires ou maternelles.

La Croix Rouge pourrait être désignée à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



**OBJET AIDE EN FAVEUR DES SINISTRES
DE GUADELOUPE ET DE MARTINIQUE
SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE DEAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-02 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Une subvention respective de 20 000,00 € est attribuée à la Croix Rouge en faveur de chacun des départements de Guadeloupe et de Martinique, sinistrés lors du passage du cyclone Dean (soit une dotation globale de 40 000,00 €).

ARTICLE 2

Ces subventions devront être utilisées pour des actions prioritaires dans les écoles maternelles ou primaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA